

mis en ligne le 14 avril 2023

**ARRETE MUNICIPAL N° 12941 DU 13 AVRIL 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Modification temporaire des règles  
de circulation et de stationnement

- **RUE DE PLÈMEUR**
- **ALLEE DE PLOEMEUR**
- **RUE DE QUEHELLO**
- **ROUTE DE KERPAPE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **ARBAVIE du 07/04/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Au droit du chantier d'élagage à partir du 17/04/2023 , afin d'exécuter des travaux d'élagage, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

**Article 2 :** Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit si nécessaire des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. **La circulation sera alternée par piquet K10 ou panneaux B15 C18 ou feux tricolores.**

L'accès aux riverains sera au mieux maintenu, le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

**Article 3 :** Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **ARBAVIE, (ZAC du Mourillon – 56 530 QUEVEN (☎ 02-97-05-03-81))**. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
LE MAIRE



**LE MAIRE,  
P VALTON**